## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE PERMANENT N° 66 578

Portant Stop sur
RUE DES CHRYSANTHEMES et RUE LENORMAND
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

## le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de circulation sur stop.

## **ARRÊTE**

- Article 1: à l'intersection de la RUE DES CHRYSANTHEMES et de la RUE LENORMAND, les conducteurs circulant RUE DES CHRYSANTHEMES sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE LENORMAND, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ( livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité,) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le \_ 5 MAI 2025

Le Maire de Bourg en-Bresse Et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Services Jean-Marc SCHLJCK

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.